

Concept de sélection Marathon Swimming pour la participation aux Jeux Olympiques d'été de Tokyo 2020*

Addendum après le report des J.O en 2021:

- Pt. 2: Date de la manifestation
- Pt. 4.2 B: Période et compétitions de sélection
- Pt. 4.3: Critères de sélection
- Pt. 6: Calendrier

* L'appellation « Jeux Olympiques d'été Tokyo 2020 » sera aussi utilisée pour l'édition reportée en 2021.

Version: 07.06.2021

En cas de divergence, la version signée prévaut sur les autres versions.

1 Principes

Le présent concept de sélection est basé sur les directives de qualification définies par la Fédération de natation internationale et le CIO ("Qualification System") ainsi que sur les directives de performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été de Tokyo 2020- "Rendre possible les performances de pointe, obtenir les meilleures performances".

2 Date de la compétition

Jeux Olympiques d'été de Tokyo 2020: 23.07. – 08.08.2021

Détaillierter Wettkampfplan: <https://tokyo2020.org/en/schedule/>

3 Nombre de participants / Quotas

3.1 Directives de places de quotas du CIO

Places de quotas Marathon Swimming– absolues:

	par qualification	pour nation invitée	Total
Hommes	24	1	25
Femmes	24	1	25
Total	48	2	50

Nombre maximal d'athlètes par CNO

	Par CNO
Homme	2
Femme	2
Total	4

La place quota est attribuée nominativement à l'athlète.

3.2 Conditions de qualification selon les directives IF/IOC

Les directives des IF/IOC selon le FINA Qualification System – Games of the XXXII Olympiad – Tokyo 2020 – Swimming sont appliquées.

4 Sélections

4.1 Dispositions générales

La décision finale de sélection sera prise par la commission de sélection de Swiss Olympic.

4.2 Période et compétitions de sélection

Toutes les compétitions sélectionnées par la Fédération nationale seront prises en compte par la Fédération nationale pour évaluer et justifier la demande de sélection auprès de Swiss Olympic.

Période de sélection: 12.07.2019 – 20.06.2021

Compétitions sélectionnées par la Fédération nationale:

- 1e Championnats du monde FINA 2019 à Gwangju (KOR); 12. au 28.07.2019
- FINA Olympic Marathon Swim Qualifier 2020 à Setubal (POR); 19. au 20.06.2021

4.3 Critères de sélection

Critères principaux:

Si les critères décrits ci-dessous (par discipline) sont remplis, un athlète peut être proposé à la sélection :

1. Réalisation d'une place quota de la FINA aux 18^e Championnats du monde FINA 2019 à Gwangju (KOR), en réalisant un rang de TOP 10 après l'ajustement des nations (resp. 2 places par nation chez les femmes et chez les hommes) au 10km Marathon Swim.

2. Réalisation d'une place quota de la FINA au FINA Olympic Marathon Swim Qualifier 2021 à Setubal (POR), par un classement dans le TOP 9 après l'ajustement des nations (resp. 1 place par nation chez les femmes et chez les hommes) au 10km Marathon Swim.

3. Réalisation d'une place quota de la FINA au FINA Olympic Marathon Swim Qualifier 2021 à Setubal (POR), par la „Continental Representation“ (resp. 1 place par nation chez les femmes et chez les hommes) au 10km Marathon Swim.

La réussite des exigences de performance n'engendre pas automatiquement une sélection pour les Jeux Olympiques d'été de Tokyo 2020.

Critères supplémentaires:

La commission de sélection de la Fédération nationale décide également quels athlètes seront proposés à une sélection sur la base des critères supplémentaires énumérés ci-dessous :

- Potentiel de résultats aux Jeux Olympiques 2020 à Tokyo
- Potentiel de résultats à moyen et long terme en comparaison internationale
- Etat de santé
- Evaluation de l'entraîneur

D'autres athlètes peuvent être choisis après l'évaluation des critères supplémentaires et proposés à Swiss Olympic pour une sélection:

- les athlètes qui ont obtenu une place quota de la FINA par réallocation au 10km Marathon Swim lors du FINA Olympic Marathon Swim Qualifier 2021 à Setubal (POR).

La non-utilisation d'une place de quotas par une autre nation n'entraîne pas automatiquement la qualification de l'athlète suivant. L'acceptation d'une place de quotas attribuée après coup (réallocation) exige que les critères de sélection correspondants soient remplis.

4.4 Commissions de sélection

La *commission de sélection de la Fédération nationale* est composée de:

- Markus Buck, teamchef Aquatics & chef du sport de performance natation
- Tobias Gross, représentant des entraîneurs VTR
- Michael Schallhart, secrétaire général de la Fédération suisse de natation
- Philippe Walter, directeur sportif natation

En cas d'égalité, la voix du teamchef Aquatics est prépondérante.

En cas de conflits d'intérêts, les membres individuels de la commission se retireront (athlète directement coaché / athlète du propre club).

Si nécessaire, d'autres personnes peuvent être consultées.

La *commission de sélection de Swiss Olympic* est composée de:

- Ralph Stöckli, chef de mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du conseil exécutif de Swiss Olympic
- **Martina van Berkel**, membre du conseil exécutif de Swiss Olympic, représentante Athletes Commission

La commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que la proposition de sélection de la Fédération nationale tienne compte et respecte les critères et directives ci-dessus et prend la décision de sélection définitive sur la base de la proposition de la Fédération nationale.

4.5 Clause médicale

Pour les athlètes dont le potentiel de médailles ou de diplômes est prouvé, un règlement spécial peut être établi pour des raisons médicales.

La preuve médicale doit être fournie **immédiatement** après l'apparition de la maladie ou de la blessure. En même temps, la Fédération nationale propose à Swiss Olympic d'autres compétitions ou possibilités d'évaluation appropriées.

5 Communication

Le concept de sélection est signé en double exemplaire. Le concept sera publié avec les documents de toutes les autres disciplines sportives en été 2019 après l'approbation du teamchef. Cette publication aura lieu lors d'une conférence de presse et sur le site internet de Swiss Olympic.

La Fédération nationale s'assure que les athlètes et les entraîneurs concernés ont vu, lu et pris note du concept de sélection.

Après l'approbation de la sélection par la commission de sélection de Swiss Olympic, le chef de mission en informe oralement le teamchef. Le teamchef informe également oralement les athlètes concernés (même en cas de décision négative). Le chef de mission et le teamchef se mettent d'accord sur la date du communiqué qui sera préparé et publié par Swiss Olympic. La communication au sein de la Fédération nationale relève de la responsabilité du teamchef qui, ce faisant, doit respecter la période d'attente.

6 Calendrier

- Période de sélection (selon 4.2): 12.07.2019 – **20.06.2021**
- Attribution des places quotas par la Fédération internationale: **22.06.2021**
- Confirmation des places quota par Swiss Olympic auprès de la Fédération internationale: **25.06.2021**
- La Fédération nationale soumet sa proposition de sélection à Swiss Olympic le: **30.06.2021**
- Date de sélection officielle: **01.07.2021**
- Eventuelle réallocation: **30.06.2021**